

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Convention de
partenariat 2024 avec
l'association « Les Arts
en Balade »**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 13 mars 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle
MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT,
Serap ALP Eric BOUCOURT,
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Francis ROUX,
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Vincent PETITJEAN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION « LES ARTS EN BALADE »

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** le projet de convention de partenariat 2024 entre l'association « Les Arts en Balade » et la Ville de THIERS annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** qu'en participant aux Arts en Balade la Ville de THIERS entend s'inscrire dans une manifestation reconnue lui permettant une large visibilité à l'échelle territoriale ;
- **Considérant** qu'au travers de cet évènement, favorisant la mise en réseau, la Ville de THIERS souhaite fédérer les acteurs culturels locaux, renforcer sa stratégie d'attractivité et revaloriser son image ;
- **Considérant** que la Ville de THIERS a pour objectifs de développer la création artistique et de soutenir la promotion des artistes-plasticiens de son territoire afin de valoriser la diversité culturelle et les différentes formes d'expression plastique ;

La Ville de Thiers formalise un partenariat avec l'association « Les Arts en Balade » dans une convention.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Arts en Balade » à THIERS, la présente convention a pour objet :

- d'organiser les conditions de déploiement de l'évènement « Les Arts en Balade » à THIERS ;
- de définir les modalités du partenariat entre la Ville de THIERS et l'association « Les Arts en Balade ».

La manifestation « Les Arts en Balade » - édition 2024, à THIERS, se déroulera dans plusieurs lieux du centre-ville, les vendredi 17 et samedi 18 mai de 14 heures à 19 heures et le dimanche 19 mai de 10 heures à 19 heures.

La Ville de THIERS s'engage à verser à l'association « Les Arts en balade » la somme de 700 euros pour couvrir les frais d'aide à l'organisation et de publication d'éléments de communication.

La Ville de THIERS prendra en charge le coût des adhésions, à hauteur de 20 euros, pour chaque artiste ou collectif participant à l'édition 2024 « Les Arts en Balade » à THIERS. Le règlement se fera par virement administratif sur présentation d'une facture.

La liste des artistes participants sera faite par le Pôle attractivité de la Ville de THIERS en collaboration avec l'association « Les Arts en Balade ».

Le Pôle Attractivité de la Ville de THIERS sera en charge de centraliser les inscriptions et de transmettre les documents à l'association « Les Arts en Balade ».

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. L'annulation donne cependant lieu au remboursement du montant du coût des adhésions.

Par cette convention, l'association « Les Arts en Balade » s'engage à inclure la programmation de la Ville de THIERS pour cet évènement dans tous ses supports de communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la Convention de partenariat 2024 établie entre la Ville de THIERS et l'association « Les Arts en Balade » telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Vincent PETITJEAN

Le Maire,



Stéphane RODIER